



MAIRIE de HOUX
10, rue de la Mairie 28130 HOUX
Tel: 02 37 32 31 54
mairie@houx.fr

Arrêté n°2025/029

Arrêté du Maire

Arrêté de mainlevé

Le maire de la commune de Houx,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 de mise en péril du local situé au 10 rue de la Mairie servant de lieu de stockage pour la mairie et l'école

Vu que les vérifications effectuées par un professionnel, ont permis de constater qu'il n'y a pas danger réel

Considérant que l'état du local ne constitue pas un danger pour la sécurité des personnes et notamment des élèves

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base des constatations faites, il est mis fin à l'arrêté de péril du 20 juillet 2023.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Houx dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à HOUX, le 24 octobre 2025

Victor Franck BRIAR